

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANE

Envoyé en préfecture le 22/03/2023
Reçu en préfecture le 22/03/2023
Publié le
ID : 031-213103153-20230320-2023_3_6A-DE

Séance du 20 mars 2023
Délibération n°3-6A

L'an deux mille vingt-trois le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Michel MASQUÈRE.

Présents : Mrs MASQUÈRE Michel, Alain FURCY, CASTEX Jean, BAZART Michel, DEVAUTOUR Florian, et FINI Sandro,
- Mmes GUALTER Marie-Christine, ARTIGUES Martine, BOUIN Florence et NSIRI Marielle

Excusés : Mrs BOTTAREL Sébastien, Claude CARLINI, FERRANDI François et WEIHSS Pascal

Mr FURCY Alain a été nommé secrétaire.

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif de la Commune arrêté pour l'année 2023 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 046 198.32 €	1 046 198.32 €
Section d'investissement	166 807.00 €	166 807.00 €
TOTAL	1 213 005.32 €	1 213 005.32 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif et après en avoir délibéré approuve le budget primitif 2023 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 046 198.32 €	1 046 198.32 €
Section d'investissement	166 807.00 €	166 807.00 €
TOTAL	1 213 005.32 €	1 213 005.32 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Nombre de membres en exercice : 14
Nombre de membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 10
VOTES : Contre 0 Pour 10
Date de convocation : 14 Mars 2023
Date d'affichage :
Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Sous-Préfecture de SAINT-GAUDENS

